



LE FONDS POUR LES MIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS (MRF) FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qu'est-ce que le MRF ?

Le Fonds pour les migrants et les réfugiés (le "MRF" ou le "Fonds") est un fonds fiduciaire mis en place par la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (la "CEB" ou la "Banque") afin d'aider ses États membres à faire face à l'afflux de migrants et de réfugiés.

Le MRF vise à appuyer les efforts déployés par les États membres de la CEB pour assurer le respect des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés qui arrivent sur leur territoire, notamment l'hébergement, la nourriture et l'aide médicale, ainsi que la sécurité personnelle. Le Fonds peut également être utilisé pour aider les États membres de la Banque à intégrer ces populations et leur permettre de vivre dans la dignité.

2. Comment le MRF est-il financé ?

La CEB a doté le MRF de € 5 millions. La Banque invite les Donateurs à apporter leurs contributions pour atteindre un montant de l'ordre de € 20 à 25 millions.

3. Quels types de projets le MRF soutient-il ?

Le Fonds apporte son soutien à des projets en faveur des migrants et des réfugiés. À titre de réponse immédiate à l'afflux de migrants et de réfugiés, il aidera à la mise en place, à l'amélioration et au fonctionnement de centres d'accueil et de transit. D'autres types de projets destinés à faciliter l'intégration des migrants et des réfugiés sont également éligibles. Tous les projets devront se conformer à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte sociale européenne.

4. Quelles formes prend le soutien du MRF ?

Le Fonds peut apporter son soutien sous quatre formes :

- des dons visant à financer des investissements ou couvrir des coûts d'exploitation, à hauteur de € 2,5 millions maximum par projet (les "Dons")
- des dons d'assistance technique octroyés dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre

des projets, à hauteur de € 0,5 million maximum par projet (les "Dons d'assistance technique")

- lorsque le projet est financé par un prêt de la CEB, des bonifications d'intérêts à hauteur de € 0,5 million maximum par tranche de € 10 millions (les "Bonifications d'intérêts")
- lorsque le projet est financé par un prêt de la CEB, des garanties de prêt à hauteur de € 2,5 millions maximum par projet (les "Garanties de prêts").

5. Quels pays peuvent prétendre à un soutien du MRF ?

Le MRF soutient des projets mis en œuvre dans les États membres de la CEB. Ces derniers sont au nombre de 41, comme suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kosovo, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

6. Quels sont les coûts pris en charge par le MRF ?

Les coûts éligibles au financement par les Dons sont les coûts d'investissement tels que les dépenses liées à la construction et à la rénovation de bâtiments et d'infrastructures techniques connexes, ainsi que les dépenses courantes, l'aide d'urgence et les frais de personnel dédié. Les coûts éligibles au financement par les Dons d'assistance technique couvrent les services de conseil et d'assistance associés à la préparation et à la mise en œuvre des projets.

7. Les contributions au MRF peuvent-elles être comptabilisées au titre de l'APD (aide publique au développement) ?

Oui, lorsqu'elles financent des projets dans les neuf pays membres de la CEB éligibles à l'APD (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kosovo, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", République de Moldova, Monténégro, Serbie et Turquie).

Les contributions peuvent également être comptabilisées comme de l'APD si elles financent de l'assistance temporaire dans les pays membres de la CEB "non APD". L'assistance temporaire inclut les dépenses courantes en faveur des migrants et des réfugiés durant les douze premiers mois de leur séjour dans les pays donateurs.

Les Donateurs peuvent déclarer leurs contributions au MRF en tant qu'APD en les affectant au financement de dépenses éligibles à l'APD.

8. Qui peut demander le soutien du MRF ?

Les demandes de Dons et de Dons d'assistance technique peuvent être soumises à l'approbation de la CEB par les autorités nationales de ses États membres ou avec leur aval si elles sont soumises par leurs autorités régionales ou locales. Ces demandes peuvent également être soumises par des institutions internationales ou par des organisations non gouvernementales approuvées conjointement par la CEB et l'État membre concerné.

Les Bonifications d'intérêt et les Garanties de prêts sont approuvées par la Banque dans le cadre de l'examen de la demande d'un prêt de la CEB destiné à financer un projet en faveur des migrants et des réfugiés.

9. À qui les fonds du MRF sont-ils versés ?

Les Dons et les Dons d'assistance technique sont versés aux et peuvent être mis en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales des États membres de la Banque, ou des institutions internationales, ou des organisations non gouvernementales approuvées conjointement par la CEB et l'État membre concerné.

10. Y a-t-il un montant de projet minimum / maximum pour pouvoir bénéficier du soutien du MRF ?

Aucun montant minimum ni maximum n'est exigé. Le montant du soutien demandé de la part du MRF doit toutefois être adapté au montant du projet.

11. À quel stade de son avancement, un projet peut-il bénéficier d'un soutien du MRF ?

Le MRF a vocation à soutenir le développement de projets déjà identifiés. La mise en œuvre des projets doit commencer rapidement et dans tous les cas, dans les six mois suivant la signature de l'accord de financement (voir § 16).

12. Existe-t-il un lien entre les prêts de la CEB et le soutien du MRF ?

Les Dons et les Dons d'assistance technique peuvent être versés de façon autonome ou en lien avec un prêt de la CEB. Les Bonifications d'intérêt et les Garanties de prêts ne peuvent être fournies qu'en lien avec un prêt de la CEB.

13. Qui dois-je contacter si j'ai des questions sur le MRF ?

Toute demande d'information concernant le MRF doit être envoyée à l'adresse suivante : mrf@coebank.org.

14. Y a-t-il une date limite pour soumettre une demande de soutien du MRF ?

Non. Des demandes peuvent être transmises tant que le Fonds disposera de ressources suffisantes pour financer un soutien du MRF.

15. Comment les demandes de soutien du MRF sont-elles approuvées ?

La CEB évalue chaque demande de soutien. Elle examine le candidat, le projet et le soutien demandé. En cas d'appréciation positive, la Banque approuve le financement par le MRF.

16. Quelle étape succède à l'acceptation d'une demande par la CEB ?

Le bénéficiaire et la CEB signent un accord de financement portant sur le soutien du MRF et, le cas échéant, sur le prêt de la Banque. Cet accord expose, entre autres, les conditions relatives au soutien apporté ainsi que les obligations en matière de reporting.

17. Le soutien du MRF peut-il être associé à d'autres financements ?

Pour démultiplier le soutien apporté par le MRF, les candidats sont invités à l'associer à des financements complémentaires tels que d'autres dons, des prêts (y compris de la CEB) et leurs ressources propres.

18. Les décaissements du MRF répondent-ils à un calendrier ?

Les décaissements effectués dépendent du type de soutien fourni par le MRF et du calendrier du projet. L'échéancier sera fixé conjointement par la CEB et le bénéficiaire lors de la phase de négociation de l'accord.

Le Gouverneur

Paris, 7 septembre 2015

M. Jean-Claude FRÉCON

Président du Congrès

CONSEIL DE L'EUROPE

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Palais de l'Europe

avenue de l'Europe

67075 STRASBOURG CEDEX

Monsieur le Président,

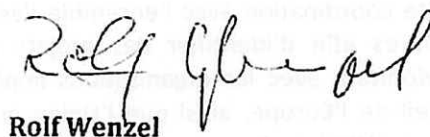
Au cours de ces derniers mois, l'Europe a été confrontée à un afflux de migrants et de réfugiés – qui aspirent à la sécurité et à un avenir meilleur au sein du continent européen. Les pays qui accueillent ces réfugiés et migrants peinent à mettre à leur disposition un abri, des soins médicaux et une aide alimentaire dans les conditions requises.

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) se tient prête à apporter son concours aux pays dans la mise en place ou la réhabilitation de centres d'accueil et de transit. Je considère que la forme la plus appropriée de ce concours est celle d'un financement par des dons. C'est pourquoi, je propose de créer, à la CEB, un nouveau mécanisme d'octroi de dons, qui finance des structures d'accueil et de transit dans les pays concernés.

Sous réserve de l'approbation de ses organes, la Banque apportera une mise de fonds initiale de 5 millions d'euros. Toutefois, des financements supplémentaires seront nécessaires et j'invite donc votre pays à appuyer cette initiative en versant une contribution à ce nouveau mécanisme. J'estime qu'un montant global de l'ordre de 20 à 25 millions d'euros devrait être suffisant pour permettre un premier soutien d'urgence. Vous trouverez ci-joint les grandes lignes de cette proposition. Dans les prochains jours, la Banque fournira plus de précisions à son Conseil d'administration qui se réunira le 2 octobre. MM. Thierry Poirel, Directeur Général Prêts et Développement (thierry.poirel@coebank.org), et Stephan Sellen, Directeur Général Adjoint Prêts et Développement (stephan.sellen@coebank.org), sont disponibles pour de plus amples renseignements.

En outre, la CEB demeure prête à aider ses États membres avec l'ensemble des instruments financiers et de l'expertise dont elle dispose. Je me permets de rappeler que la CEB a explicitement pour mandat de renforcer la cohésion sociale et qu'elle a été fondée en 1956 pour apporter des solutions aux problèmes des réfugiés. En tant que membre de la Banque, je suis convaincu que vous saurez reconnaître le rôle important que la CEB pourrait et devrait jouer en ce moment critique. J'espère vivement pouvoir compter sur votre appui.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,



Rolf Wenzel

Pièce jointe (1)

Cc: Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Un nouveau mécanisme de financement des centres d'accueil et de transit La réponse de la CEB à la crise des migrants et des réfugiés

1. Une crise sans précédent

Les troubles politiques et les difficultés économiques en Afrique et au Moyen Orient ont entraîné une arrivée massive de migrants et de réfugiés en Europe, par différents points d'entrée et lieux de passage. La plupart de ces migrants et réfugiés tentent de rejoindre les pays de l'Ouest et du Nord de l'Europe. Toutefois, avant de parvenir à leur destination définitive, ils connaissent souvent des conditions de vie très précaires. Les pays d'entrée et de transit, en effet, ne disposent pas des infrastructures ni des ressources suffisantes pour mettre à leur disposition un abri, de l'aide alimentaire, des soins médicaux de base et assurer leur sécurité. La situation est d'autant plus dramatique que certains de ces migrants et réfugiés, tels que les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants, sont extrêmement vulnérables.

2. L'expertise unique de la CEB

La CEB est on ne peut mieux placée pour assister ses États membres à faire face à la crise des réfugiés et des migrants. L'objectif premier de la Banque, comme l'indique son Statut, est d'aider ses États membres à trouver des solutions aux problèmes sociaux posés par la présence de réfugiés, personnes déplacées et migrants. Conformément à cette mission prioritaire, la Banque a acquis une solide expertise s'agissant du financement et de la mise en œuvre de projets en faveur des migrants et des réfugiés. La CEB participe actuellement à plusieurs projets de cette nature, dont le Programme régional de logement (RHP). Le RHP est un programme de grande envergure en faveur des réfugiés et des personnes déplacées suite à la guerre en ex-Yougoslavie.

3. Un nouveau mécanisme

Afin de répondre sans délai à cette situation d'urgence, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) mettra en place, sous réserve d'approbation par ses organes, un mécanisme dédié, dénommé « Fonds pour les migrants et les réfugiés (*Migrant and Refugee Fund*) », et le dotera de 5 millions d'euros. La Banque invite ses actionnaires ainsi que d'autres donateurs à verser des contributions supplémentaires.

Les ressources du Fonds seront utilisées pour appuyer des interventions en faveur des réfugiés et des migrants. En vue d'améliorer leurs conditions de vie, la Banque assistera les pays d'entrée et de transit dans la mise en place, la modernisation, ainsi que le fonctionnement de centres d'accueil et de transit. La CEB peut également mettre à disposition de ces pays de l'assistance technique afin de les aider à garantir le respect des normes appropriées.

À moyen terme, la Banque examinera la possibilité d'élargir le champ de son appui aux réfugiés et aux migrants au-delà de ces mesures d'urgence. En particulier, la CEB pourrait financer, avec toute la palette de ses instruments, des projets d'intégration de ces populations dans leurs pays d'accueil.

4. Une approche collaborative

Pour faire en sorte que son action ait le plus grand impact, la CEB travaillera dans les semaines à venir en étroite coordination avec l'ensemble des parties prenantes. La Banque s'engagera aux côtés de ses pays membres afin d'identifier des projets et de lever des fonds supplémentaires. Par ailleurs, elle se coordonnera avec les organisations impliquées dans le traitement de cette crise, à commencer par le Conseil de l'Europe, ainsi que l'Union européenne et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). La Banque se mettra en rapport sans délai avec les institutions financières, dont notamment la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), ainsi que les organisations non gouvernementales concernées.